

Patrick NEU
Commissaire-Enquêteur
06 12 89 93 44

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

Département de la Moselle

Commune d'HARAUCOURT-SUR-SEILLE



**Enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter
une installation de Méthanisation**

RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG N° E17000045/67 du 17 MARS 2017.

SOMMAIRE

Présentation générale de la commune

I - Généralités concernant l'enquête publique

1.1 Présentation du projet et maître d'ouvrage

1.1.1 Préambule explicatif

1.1.2 Objectifs de l'enquête publique

1.1.3 Contenu du dossier d'étude

1.1.4 Maître d'ouvrage du dossier

1.2 Cadre juridique

1.3 Enquête

1.4 Cadre réglementaire

1.5 Composition du dossier d'enquête

II - Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Actes administratifs

2.1.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

2.1.2 Consultation des services compétents avant l'enquête

2.2 Préparation de l'enquête publique

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille.

Enquête du 4 mai au 12 juin 2017

2.3 Formalités officielles

2.3.1 Publicité obligatoire de l'enquête

2.3.2 Publicités complémentaires

2.3.3 Permanences du Commissaire-Enquêteur

III - Initiatives prises par le Commissaire-Enquêteur

3.1 Visite des secteurs concernés

3.2 Vérification de l'affichage

3.3 Contacts avec les services compétents pendant l'enquête

IV - Analyse des observations du public

4.1 Observations sur le projet

4.1.1 Observations des services consultés

4.1.2 Observations reportées dans le registre d'enquête

4.1.3 Observations faites par courrier et par mail

4.2 Réponses aux observations

4.3 Avis des communes concernées

V – Annexes (20)

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille.

Enquête du 4 mai au 12 juin 2017

Présentation générale de la commune

Haraucourt-sur-Seille (code postal 57630) est une commune de 8 km² environ située en Moselle dans l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins.

Elle fait partie du parc naturel de Lorraine.

L'église Sainte-Croix a été construite en 1780 et refaite en 1866.

Un cimetière mennonite du 18^{ème} siècle se situe au centre du village à quelques pas de la mairie.

L'altitude moyenne est de 210 m et le nombre d'habitants proche de 110 avec une densité de population de 14 habitants au km².

Le village est à proximité de Marsal à 1,15 km, de St. Médard à 2,42 km, de Moyenvic à 3,97 km, de Mulcey à 4,31 km, de Hampont à 4,41 km et se situe à 8 km au sud-est de Château-Salins.

I - Généralités concernant l'enquête publique

1-1 Présentation du projet et maître d'ouvrage

1.1.1 Préambule explicatif

Par courrier en date du 02/02/2017, Monsieur le Président de l'Association Méthanisation Seille Environnement a demandé au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande d'autorisation relative au projet d'exploitation d'une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille.

Le 01/03/2017, le préfet de la Moselle a demandé au tribunal administratif la désignation d'un commissaire enquêteur.

Ainsi, par ***décision du 17/03/2017 (Annexe 1)***, le tribunal administratif a désigné Monsieur Patrick NEU en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le tribunal m'a fait parvenir par ***courrier du 23/03/2017 (Annexe 2)*** communication de cette décision.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille.

Enquête du 4 mai au 12 juin 2017

1.1.2 Objectifs de l'enquête publique

L'enquête publique ainsi mise en œuvre vise à informer le public sur le projet de méthanisation :

- Raisons des choix retenus par le pétitionnaire.
- Prise en compte des enjeux environnementaux liés aux thèmes faune et flore, sites et paysages, sol, air, milieu naturel...
- Présentation de manière simple des objectifs du projet.
- Possibilité pour le public de bien comprendre le projet, de poser des questions et d'émettre oralement ou par écrit des avis, remarques ou conseils en toute liberté.

1.1.3 Contenu du dossier d'étude

Le dossier d'Etude d'impact sur l'Unité de Méthanisation a été réalisé par le bureau d'études NASKEO Environnement installé à Malakoff (52 rue Paul Vaillant Couturier) en collaboration avec Agricultures et Territoires /Chambre d'agriculture de la Moselle (64 avenue André Malraux 57045 Metz).

Le dossier de ce bureau d'étude m'a été adressé mi-avril par la préfecture.

Le document comprend 8 parties :

- La présentation du projet (94 pages)
- Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger (48 pages)
- L'étude d'impact (180 pages)
- L'évaluation des risques sanitaires (66 pages)
- L'étude de dangers (177 pages)
- La notice Hygiène et Sécurité (25 pages)
- Le mémoire justificatif (32 pages)
- Les annexes (23) avec figures, plans, planches et tableaux

Malgré sa taille, le dossier d'étude d'impact s'avère assez facilement accessible au grand public répondant par ailleurs à la demande réglementaire dans l'évaluation environnementale.

En outre, il met en évidence l'absence d'incidence négative significative de ce projet sur l'environnement.

Le dossier d'Etude d'impact sur la Valorisation agricole des digestats a été réalisé par le bureau d'études GES dont une agence se trouve à Ludres (870 avenue Denis Papin).

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille.

Enquête du 4 mai au 12 juin 2017

Le document de 85 pages plus annexes et plans présente :

- le contexte réglementaire et le projet
- la caractérisation des digestats
- le plan d'épandage
- le guide d'épandage
- la conformité réglementaire du projet
- le programme de suivi technique et agronomique
- l'étude d'impact sur l'eau, sur l'air et sur le bruit
- le risque sanitaire
- l'étude de danger.

En résumé, le plan d'épandage concerne une vingtaine d'exploitations agricoles pour une surface totale de 5 500 hectares dont 4 700 épandables.

Ce plan est suffisamment dimensionné pour traiter l'intégralité des flux d'éléments fertilisants contenus dans les 6 300 t de digestats produits annuellement.

1.1.4 Maître d'ouvrage du dossier

Pour ce projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation, le maître d'ouvrage du dossier est l'Association Méthanisation Seille Environnement dont le président est Monsieur Laurent PATE qui est la personne principalement en charge de ce dossier. Bien entendu, j'ai eu l'occasion de le rencontrer à plusieurs reprises et il m'a aidé de façon très professionnelle dans ma tâche.

Les dossiers techniques ont été préparés par les Bureaux d'études NASKEO environnement et Agricultures et Territoires pour la partie Unité de méthanisation et par GES conseil indépendant en environnement pour la partie Valorisation agricole des digestats.

1-2 Cadre juridique et réglementaire

- La directive IED (2010 /75/CE) relative aux émissions industrielles fusionne 7 directives européennes relatives aux activités industrielles polluantes. Cette directive entrée en vigueur le 7 janvier 2011 a été transposée en droit français pour la partie législative par une ordonnance du 5 janvier 2012 et pour la partie réglementaire par plusieurs textes le 2 mai 2013.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille.

Enquête du 4 mai au 12 juin 2017

- **Le décret n°201-375 crée 40 nouvelles rubriques dans la nomenclature ICPE.**

- Les installations réalisant une valorisation ou un mélange de valorisation de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour (100 tonnes pour la méthanisation) et entraînant un traitement biologique sont concernées par cette directive IED. Les installations visées par les rubriques 3000 doivent répondre à la directive.

- La quantité de matières traitée par jour étant supérieure à 100 tonnes, **le site de méthanisation est donc concerné par la directive IED.**

- Dans le cadre de la législation relative aux ICPE, **l'Arrêté du 10 novembre 2009 modifié** fixe les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du Code de l'environnement.

- **L'Arrêté du 24 septembre 2013**, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2910-B de la nomenclature des ICPE, doit être également considéré.

- **L'arrêté du 13 juin 2017** du ministère de l'agriculture et de l'alimentation approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation des digestats de méthanisation agricoles en tant que matières fertilisantes concerne directement les digestats générés par un méthaniseur.

- L'unité de méthanisation devant recevoir des sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, l'unité est concernée par le **règlement 1069/2009 du 21 octobre 2009** établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement 1774/2002 ainsi que par le **règlement associé 142/2011 du 25 février 2011** portant application du règlement précité. Ainsi, un agrément sanitaire devra être demandé et être obtenu avant la mise en service de l'installation.

- Les rubriques concernées par la demande d'autorisation d'exploiter sont :

- **2781 : Installation de méthanisation de déchets non dangereux**
- **3532 : Installation de méthanisation traitant plus de 75 tonnes par jour**

Dans le détail, le projet est concerné par les rubriques suivantes :

- **3532 : Valorisation de déchets non dangereux non inertes** avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour entraînant une activité de traitement biologique : **soumis à autorisation avec rayon d'affichage de 3 km.**
- **2781-1 : Installation de méthanisation de déchets non dangereux** : matière végétale brute, déchets de végétaux, d'industries agroalimentaires la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 60 tonnes par jour (fumiers, céréales, déchets végétaux à raison de 150 tonnes par jour en mélange avec 2781-2) : **soumis à autorisation avec rayon d'affichage de 2 km.**

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille.

Enquête du 4 mai au 12 juin 2017

- **2781-2 : Idem avec autres déchets non dangereux** (boues d'IAA, déchets industriels à raison de 150 tonnes par jour en mélange avec 2781-1) : **soumis à autorisation avec rayon d'affichage de 2 km.**
- **2910-B2a) : Combustion dans chaudière au biogaz** (721 kW PCI) : **classement E.**
- **2260-2 : Broyage de tous produits organiques naturels** (broyeur déchets solides et broyeur en ligne avec puissance totale installée 125 kW) : **soumis à déclaration.**
- **4310 : Gaz inflammable de catégorie 1 et 2** (total de 7 300 m³ dans 4 ouvrages et capacité de stockage de 8,9 tonnes) : **soumis à déclaration.**

1-3 Enquête

L'article L.123-1 du Code de l'Environnement (CE) stipule : *«L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2»*. Cet article du CE a été introduit par l'Article 237 de la loi du 12 juillet 2010. Ces dispositions ont été rendues applicables par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 *«aux enquêtes publiques dont l'arrêté d'ouverture et d'organisation est publié à compter du 1^{er} juin 2012»*.

1-4 Cadre règlementaire

Décision (E17000045/67) du 17 Mars 2017 du Tribunal Administratif de Strasbourg de désigner un commissaire enquêteur (Monsieur NEU) (**Annexe 1**), communiquée par courrier en date du **23 Mars 2017** (**Annexe 2**),

Courrier en date du 24 Mars 2017 du Tribunal Administratif de Strasbourg au commissaire enquêteur précisant le nombre de communes concernées (44 en Moselle et 7 en Meurthe-et-Moselle) (**Annexe 3**),

Arrêté n°2017-DCAT-BEPE-69 en date du 3 Avril 2017 fixant les conditions du déroulement de l'enquête publique (**Annexe 4**),

Courrier de la préfecture au commissaire enquêteur en date du 3 Avril 2017 précisant mon rôle en particulier dans la restitution de mon rapport et de mes conclusions (**Annexe 5**),

Courrier de la préfecture au président de l'Association Méthanisation Seille Environnement (**Annexe 6**),

Courrier de la préfecture à la Mairie d'Haraucourt-sur-Seille précisant les modalités de l'enquête publique : mise à disposition du dossier et du registre d'enquête, affichages et avis du conseil municipal (**Annexe 7**),

Avis d'Enquête publique (**Annexe 8**),

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille.

Enquête du 4 mai au 12 juin 2017

Courrier de la préfecture du 24 Avril 2017 aux 49 communes concernées par le plan d'épandage (*Annexe 9*)

Photo de l'avis d'enquête à l'entrée du terrain devant accueillir l'unité de méthanisation (*Annexe 10*)

Certificats d'affichage des différentes communes concernées ayant retourné le document (*Annexe 11*),

Délibérations des communes ayant communiqué l'avis de leur conseil municipal (*Annexe 12*).

1-5 Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique a été préparé par les services de la préfecture.

Le présent dossier de Demande d'Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation était composé des documents suivants :

- D 1 : Décision du 17/03/2017 du Tribunal Administratif nommant le C.E. (*Annexe 1*)
- D 2 : Arrêté 2017-DCAT-BEPE-69 du 3 Avril 2017 prescrivant l'enquête (*Annexe 4*)
- D 3 : Dossier des bureaux d'études NASKEO environnement/Agricultures et Territoires
- D 4 : Dossier du bureau d'études GES conseil indépendant en environnement
- D 5 : Avis de l'Autorité environnementale sur les dossiers d'études du 10 Mars 2017 (*Annexe 13*)
- D 6 : Registre d'enquête publique
- D 7 : Plans et cartes à différentes échelles mis à disposition par la mairie.

J'ai paraphé et numéroté tous ces documents et, en vertu de l'article R.123-14 du code de l'environnement, ils ont été mis à la disposition du public depuis le premier jour d'ouverture, jeudi 4 mai, au dernier jour, lundi 12 juin 2017.

Ce dossier est conforme à la réglementation en vigueur

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille.

Enquête du 4 mai au 12 juin 2017

II - Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Actes administratifs

2.1.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Le Tribunal Administratif de STRASBOURG, par Décision en date du 17 mars 2017, référencée E17000045/67, m'a désigné comme Commissaire-Enquêteur dans le cadre du dossier d'Autorisation relatif à l'Exploitation d'une unité de méthanisation présenté par l'Association **Méthanisation Seille Environnement**.

Dès la réception de cette ordonnance, à savoir le 18 mars 2017, j'ai retourné l'attestation sur l'honneur attestant que je n'étais pas intéressé ni de près, ni de loin, à cette opération, conformément aux dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.

2.1.2 Consultation des services municipaux avant l'enquête

Après réception du dossier et confirmation, par courrier, au greffe du TA que j'acceptais cette mission, je prenais contact avec Monsieur Laurent PATE, Président de l'association MSE, en charge du dossier ainsi qu'avec Madame Annette JOST, Maire d'Haraucourt-sur-Seille.

Un premier RV était alors pris pour le lundi 24 avril à 10h en mairie d'Haraucourt.

2-2 Préparation de l'enquête publique

Le 24 avril, je rencontrais donc Monsieur PATE ainsi que Madame JOST. Monsieur PATE m'a expliqué la nature du dossier d'autorisation. A l'issue de ce premier contact, nous avons discuté des rapports de présentation établis par les différents bureaux d'études et sommes allés sur le site devant accueillir l'unité de méthanisation.

Nous avons abordé avec Madame le Maire le calendrier de l'enquête publique en prenant en compte plusieurs difficultés :

- les horaires réduits d'ouverture de la mairie les seuls lundis et jeudis.
- le taux important d'occupation de la grande salle de la mairie sachant que le nombre de personnes intéressées pouvait être élevé au vu du nombre de communes concernées (51).

J'avais déjà pris l'avis de la préfecture de Moselle qui, en raison des ponts du mois de mai, m'avait conseillé de prolonger l'enquête d'une semaine environ.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille.

Enquête du 4 mai au 12 juin 2017

Nous avons ainsi décidé d'aller dans ce sens en ajoutant une permanence aux trois envisagées dans un premier temps.

Je proposais de poursuivre l'étude de ce dossier avec ses importantes études d'impact puis de revenir, si nécessaire, afin d'affiner les modalités du déroulement de l'enquête. Ce ne fut pas nécessaire mais une visite des zones d'épandage ainsi que des communes situées à proximité du projet était indispensable et effectuée le jeudi 27 avril.

J'ai étudié toutes les pièces du dossier et en particulier le dossier administratif et technique. Il était complet et permettait de pouvoir commencer l'enquête aux dates prévues.

Dates et siège de l'enquête

L'enquête a eu lieu à la mairie d'Haraucourt-sur-Seille du jeudi 4 mai au lundi 12 juin 2017 conformément à l'arrêté de la préfecture fixant les conditions d'organisation de l'enquête publique, en date du 3 avril 2017 (Réf. 2017-DCAT-BEPE-69).

Les permanences se sont déroulées :

- jeudi 4 mai de 16h à 18h
- lundi 15 mai de 10h à 12h
- lundi 29 mai de 10h à 12h
- lundi 12 juin de 10h à 12h

2.3 Formalités officielles

2.3.1 Publicité obligatoire de l'enquête

La publicité obligatoire prévue par les textes a bien été faite dans les conditions habituelles, à savoir :

1° parution (15 jours avant l'enquête)

Le Républicain Lorrain du 7 avril 2017 (**Annexe 14**)

Les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 11 au 14 avril 2017 (**Annexe 15**)

2° parution (première semaine de l'enquête)

Le Républicain Lorrain du jeudi 4 mai 2017 (**Annexe 16**)

Les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 2 au 5 mai 2017 (**Annexe 17**)

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille.

Enquête du 4 mai au 12 juin 2017

2.3.2 Publicités complémentaires

Avis d'enquête publique en fond jaune et en format réglementaire (**Annexe 8**), affiché dans la mairie d'Haraucourt ainsi qu'à l'entrée du terrain destiné à recevoir l'installation de méthanisation. (**Annexe 18**).
Affichage vérifié par mes soins à 3 reprises (début, milieu et fin d'enquête).

2.3.3 Permanences du Commissaire-Enquêteur

La présente enquête, qui m'a été confiée, concerne le Projet d'exploiter une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune d'Haraucourt.

Comme prévu dans l'arrêté préfectoral organisant l'enquête, j'ai tenu 4 permanences en mairie.

III- Initiatives prises par le Commissaire-Enquêteur

3.1. Visite des secteurs concernés

Je me suis rendu à 3 reprises (dont une première fois en compagnie de Monsieur PATE) sur la zone faisant objet de l'enquête publique ainsi que dans les villages proches et sur certains plus éloignés concernés par le seul épandage.

Le but de ces visites était de bien comprendre les impacts que pourrait avoir l'installation projetée sur le site concerné et ses environs.

3.2 Vérification de l'affichage

J'ai procédé (à 3 reprises) à la vérification de l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sur les panneaux d'affichage de la mairie ainsi qu'à l'entrée du terrain concerné. J'ai ainsi pu constater que l'affichage était resté conforme pendant toute la période réglementaire et n'avait subi aucune détérioration en particulier des affiches, par ailleurs parfaitement conformes à la réglementation.

3.3 Contacts avec les services municipaux pendant l'enquête

Avant et/ou après chaque permanence, j'ai rencontré les responsables de l'association et/ou les élus afin de faire le point sur le déroulement de l'enquête ainsi que sur les réponses des différentes administrations éventuellement sollicitées.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille.

Enquête du 4 mai au 12 juin 2017

D'autres réunions, avant le début effectif de l'enquête et après l'enquête ont permis de préparer les permanences, de récupérer des documents et d'aller sur le terrain pour mieux comprendre le fonctionnement de l'unité de méthanisation envisagée et les impacts décrits parfaitement dans les imposants dossiers d'études.

En fin d'enquête, le lundi 12 juin à 12 heures, j'ai récupéré les documents (registre, certificat d'affichage, courriers et études d'impacts) et j'ai fait part à Madame le Maire et au président de l'association de la manière dont l'enquête s'était déroulée, en constatant qu'il y avait eu un nombre important de visites, plusieurs courriers et mails ainsi que 5 (longues) remarques écrites dans le registre.

IV - Analyse des observations

4.1 Observations sur le Projet

4.1.1 Observations des services consultés

La mairie m'a remis une copie d'un courrier de la préfecture de la Région Grand Est en date du 10 mars 2017 donnant **Avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier. (Annexe 13)**

Ce document prend en compte:

- *La portée et le cadre réglementaire du présent avis (articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'Environnement)*
- *L'analyse de l'Autorité Environnementale comprenant :*
 - *le constat du caractère complet de l'étude d'impact*
 - *l'articulation avec les plans et programmes*
 - *l'analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues incluant l'analyse du résumé non technique (clair et lisible), l'analyse de l'état initial (milieux physique, naturel et humain bien décrits) et l'analyse des variantes envisagées, des impacts, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation*
 - *la qualité du dossier (globalement acceptable)*
 - *l'évaluation des risques sanitaires (pas d'observation).*

Le dossier étant jugé complet et régulier, l'autorité compétente proposait qu'il fasse l'objet d'une enquête publique.

Dans ce type de projet, il n'est pas demandé de consulter les personnes publiques associées :

Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 Chambre d'Agriculture
 Chambre de Commerce et d'Industrie
 Direction de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (DATER-SPOT)
 Conseil Général

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille.

Enquête du 4 mai au 12 juin 2017

4.1.2 Observations reportées dans le registre d'enquête

Comme indiqué précédemment, les visites ont été nombreuses mais ne se sont pas traduites systématiquement par des commentaires écrits à cinq exceptions près.

Ainsi, le 4 mai vers 17h, Monsieur **Jean-François CADORET** de Juvelize reporte dans le registre qu'une parcelle ne serait pas éligible car située sur le bassin d'alimentation d'une source alimentant son village et se demande si cette parcelle fait partie ou non du plan d'épandage prévu. (pour information, cette zone sensible est protégée et ne peut pas être épandue).

Plusieurs autres personnes (dont Monsieur le Maire de Bathelemont et Monsieur Gilbert VOINOT, Maire de Gueblange accompagné d'un adjoint) sont venues consulter les dossiers et ont posé des questions souvent très précises sur la méthanisation et l'épandage.

Ce même jour, vers 17h30, Monsieur **Henri GRANDVAL** de Marsal demande s'il est possible d'estimer le trafic routier qui passera devant son domicile situé 3 allée des Marronniers.

En fin de permanence, Monsieur **Christian MANGIN** de Xouaxange émet quelques réflexions :

- *l'étude ne prend pas en compte les recommandations du PLU de son village*
- *elle ne montre pas la présence d'espèces protégées et l'incompatibilité avec les périodes d'épandage*
- *elle ne considère pas les limitations de tonnage des voies susceptibles d'être utilisées*
- *elle ne prend pas en compte la nature spécifique des sols de Xouaxange*
- *les trames vertes et bleues ne sont pas considérées*
- *il n'y a pas d'information sur l'impact de l'épandage sur la croissance des plantes ligneuses*
- *le suivi analytique des sortants est peu en adéquation avec les entrants mentionnés (boues papetières)*
- *l'épandage à grande distance n'est pas pertinent (impact CO2)*
- *demande le retrait de sa commune de la liste des communes d'épandage.*

Pour information, cette demande a été indirectement satisfaite comme on le verra plus tard...

Le 15 mai, deuxième journée de permanence, il y a eu 8 visites, de nombreux échanges et questions diverses mais aucune remarque écrite.

Le 29 mai, troisième journée de permanence, il y a eu 4 visites dont celle de **Monsieur le Maire de Marsal** avec qui nous avons longuement discuté du projet et qui m'a laissé un courrier annexé au registre et qui sera analysé dans le paragraphe suivant.

Monsieur **André WALTER** m'a également déposé un courrier après questions et échanges variés qui seront abordés dans le paragraphe suivant.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille.

Enquête du 4 mai au 12 juin 2017

Le 8 juin, hors permanence, Monsieur François FLORENTIN, Vice président de la Communauté de Communes du Saulnois au sein de la Commission Agriculture et Environnement, indique que cette commission n'a émis aucun avis défavorable, que les membres étaient enthousiasmés par la réalisation d'un tel projet qui permettra des retombées économiques sur le Saulnois.

Le 12 juin, dernier jour de permanence, 6 personnes sont passées en mairie pour discuter du projet et étudier les documents à disposition (études d'impact, plans ...).

Monsieur Jean-Guy MATHIS, agriculteur habitant à Haraucourt, demande par écrit que les nuisances olfactives et visuelles soient réduites au maximum et que les limites du site de méthanisation soient le plus éloignées de Marsal afin de rendre possible une future mise en valeur dans le cadre d'un développement historique et/ou touristique.

4.1.3 Observations faites par courrier et par mail

Tous les courriers et mails sont annexés au registre.

Comme signalé précédemment, 2 courriers m'ont été directement remis pendant la permanence du 29 mai.

Monsieur Bernard CALCATERA, Maire de Marsal liste, dans son courrier du 29 mai, de nombreuses interrogations (19) dont nous avons discuté ensemble de longues et passionnantes minutes.

Monsieur André WALTER de Marsal regrette, dans son courrier du 29 mai, l'endroit choisi et aurait préféré, moyennant un « léger surcoût » de raccordement à la conduite de gaz, une autre situation pour l'installation.

Monsieur Maurice PELLETREAU, Maire de Xouaxange s'inquiète dans son courrier du 9 mai qu'un agriculteur, locataire d'un terrain militaire dans cette commune, fasse partie de l'association et soit ainsi susceptible d'épandre sur un site naturel remarquable de par sa faune et sa flore variées : orchidées rares et crapauds à ventre jaune.

Le terrain militaire se trouve sur une ligne de crête et les eaux de ruissellement se déversent sur les bords de Xouaxange et de Lorquin.

Monsieur Laurent PATE, Président de la SAS MSE dans son courrier du 3 juin a tenu à répondre immédiatement à cette problématique évoquée à plusieurs reprises soit oralement soit par écrit.

« Le GAEC Henry, exploitant du terrain depuis 2000 n'a jamais épandu d'effluents d'élevage sur ce terrain et ne changera pas ses pratiques : aucun épandage de digestat ne sera réalisé.

Lors du plan d'épandage, le bureau d'étude a dû prendre la surface exploitée par chaque membre de la SAS figurant sur les fichiers de la PAC de 2013 ».

Une attestation d'engagement de non-épandage est jointe au courrier.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille.

Enquête du 4 mai au 12 juin 2017

Monsieur Jean-Pierre JULLY, Maire de Lorquin, dans son courrier du 19 mai, réagit aux risques engendrés par un épandage sur le terrain militaire loué par le GAEC Henry déjà évoqué précédemment.

Réponse similaire de Monsieur Laurent PATE.

Monsieur Fernand LORMANT, Maire de Dieuze, par courrier du 12 mai, signifie son accord pour l'installation et pour le plan d'épandage et joint l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 27 avril 2017.

Monsieur Denis LANG, Président de l'Association pour la Protection du Patrimoine d'Imling et Environs (APPIE), dans son courrier du 22 mai, fait deux remarques concernant le résumé non technique :

- absence du plan d'épandage dans le dossier en sa possession
- chapitre traitant des impacts non intelligible ce qui laisse planer une forte inquiétude quant à la bonne compréhension des impacts sur certains milieux naturels.

Une troisième remarque concerne à nouveau l'éventuel épandage sur le terrain militaire de Xouaxange déjà évoqué précédemment.

Monsieur Laurent PATE a répondu directement à l'Association afin de la rassurer sur ce dernier point.

Monsieur Antoine HENRION, Président d'Agricultures et Territoires, dans son courrier du 22 mai, présente les arguments de la Chambre d'Agriculture de Moselle visant à soutenir le projet qui va dans le sens d'une agriculture performante, diversifiée et respectueuse de l'environnement.

Le Docteur Alain Marty, Député de la Moselle et Maire de Sarrebourg, dans son courrier du 29 mai, apporte son soutien au projet en insistant sur les opportunités environnementales, économiques et agronomiques qu'il permettrait.

Monsieur Pascal LAFAYSSE, d'Haraucourt-sur-Seille, dans son courrier du 12 juin, évoque sa proximité avec l'installation projetée (moins de 300 m), les risques de nuisances olfactives accentuées par le brouillard et le vent dominant, d'accidents et de vandalisme et, bien entendu, le choix du site.

Madame Danièle PESENTI, d'Haraucourt-sur-Seille, dans son courrier du 10 juin, fait un certain nombre de remarques sur la forme :

- *affichage sur le site peu visible*
- *permanences insuffisantes et mal réparties*
- *dossiers mal paginés*

et sur le fond :

- *peu d'intérêt porté aux patrimoines locaux*
- *prises de vues contestables*
- *bâtiment principal élevé (6m)*
- *cuves imposantes et mal intégrées*
- *volumes des stockages peu compréhensibles*

Quelques questions sur le choix de l'emplacement, l'utilisation de graines et pas uniquement de déchets complètent cet argumentaire.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille.

Enquête du 4 mai au 12 juin 2017

Monsieur Philippe GUERBER, Président d'Hexagrain, dans son courrier, indique qu'il est favorable au projet pour des raisons environnementales (énergie verte locale), techniques (valorisation de déchets organiques réduisant les utilisations d'engrais minéraux), économiques et sociales (maintien des exploitations agricoles).

Monsieur Julien VAUTRAIN, Président du Conseil d'Administration de l'Association Avoine du Saulnois, dans son mail, indique divers points de vigilance et d'incohérence :

- *souhait de limiter les surfaces de terres agricoles dédiées au méthaniseur.*
- *souhait que les intrants de cultures dédiées (15% du total) soient cultivés sans produits chimiques de synthèses (pesticides et engrais azotés).*
- *projet ne garantissant pas la protection des captages.*
- *risque de manque de fumiers et de lisiers locaux à moyen terme pouvant entraîner un apport extérieur.*
- *présence de risques accidentels : souhait de vigilance accrue en phase de fonctionnement.*

Monsieur Christian EGLOFF de Marsal, dans son mail, nous alerte sur quatre points :

- *le danger d'accident de la route au carrefour où se situe le projet.*
- *le bruit dans l'enceinte du site et en particulier en hiver où la protection des feuillages aura disparu.*
- *les odeurs particulièrement gênantes le long de la petite route D38a, lieu de promenade des habitants et les touristes.*
- *l'état des routes communales qui seront utilisées par les camions susceptibles de traverser le village.*

Monsieur Egloff joint une pétition de 131 personnes habitants principalement la région lorraine.

4.2 Réponses aux observations portées sur le registre (Annexe 19)

L'Association Méthanisation Seille Environnement a tenu à répondre aux nombreuses questions et interrogations générées durant cette enquête publique.

Les questions numérotées de 1 à 69 ont été regroupées par thèmes :

- *les intrants*
- *les risques technologiques*
- *le choix du site*
- *les désagréments/nuisances*
- *le trafic routier*
- *la réglementation et les aménagements*
- *les épandages*
- *les erreurs*
- *la protection des sources*
- *les effets du digestats*
- *la charte de bonne conduite (Annexe 20)*
- *la pétition.*

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille.

Enquête du 4 mai au 12 juin 2017

4.3 Avis des communes concernées (Annexe 12)

Au total 37 communes ont transmis à la préfecture de Moselle l'avis de leur Conseil municipal.

Avis favorable au projet (sans restriction sur l'épandage) : 26 communes (#)

Avis favorables au projet et non favorables à l'épandage sur leur commune : 4 communes (##)

Avis défavorables au projet (non exprimé sur l'épandage si projet réalisé) : 5 communes (###)

Avis défavorables au projet et à l'épandage : 2 communes (####)

En synthèse, 30 communes se sont prononcées favorablement au projet d'Autorisation d'exploiter une installation de méthanisation alors que 7 communes ont émis un avis défavorable.

Ajoncourt, Besange la Petite, Blanche Eglise, Bourdonnay, Bourgaltroff, Château-Salins, Château-Voué, Dieuze, Donnelay, Guebestroff, Guebling, Haraucourt-sur-Seille, Lagarde, Ley, Lindre-Haute, Maizières-les-Vic, Moncourt, Moyenvic, Mulcey, Ommeray, Salottes, Vic-sur-Seille, Viviers, Xanrey, Thésey-Saint-Martin, Valhey.

Bathelemont, Gueblange, Lorquin, Oberstinzel,

Marsal, Moncheux, Morville, St. Médard, Val de Bride

Craincourt, Hermerange

V – Annexes (20)

Fait à MECLEUVES, le 10 JUILLET 2017

Le Commissaire enquêteur

Patrick NEU

DESTINATAIRES :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

Préfecture de la Moselle

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-sur-Seille.

Enquête du 4 mai au 12 juin 2017